

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ATLANTIS EVOLUTION

LES PRESENTES CONDITIONS SONT CONCLUES ENTRE :

ATLANTIS EVOLUTION, EURL au capital de 10 000€, prestataire de services informatiques, domiciliée au 16 rue Utrillo, 91580 ETRECHY, SIREN 490 885 886, ci-après nommée : le fournisseur

Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, souhaitant d'un ou plusieurs des services informatiques proposés par la société ATLANTIS EVOLUTION, ci-dessous dénommée : le client

ARTICLE 1 : objet, acceptation, modification :

- 1.1 Après avoir étudié de manière détaillée l'offre présentée par ATLANTIS EVOLUTION et exprimé ses besoins, le client reconnaît expressément que l'offre du fournisseur correspond parfaitement à ses besoins à la dite commande. Les obligations du fournisseur sont strictement définies par les mentions portées sur le bon de commande à l'exclusion de quelque disposition que ce soit. Elles peuvent être modifiées sans aucun préavis.
- 1.2 Le client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les prestations de service correspondant à ses besoins et avoir reçu d'ATLANTIS EVOLUTION toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Ces conditions générales sont consultables sur demande. Toute commande passée par le client auprès du fournisseur implique donc l'acceptation totale des conditions définies dans ce document.
- 1.3 ATLANTIS EVOLUTION se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions, sans autre formalité que d'en informer le client.

ARTICLE 2 : obligations et responsabilité d'ATLANTIS EVOLUTION :

2.1 ATLANTIS EVOLUTION s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans l'article 1.1 des présentes conditions générales. Le fournisseur s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants d'ATLANTIS EVOLUTION, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, ATLANTIS EVOLUTION ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.



2.2 La responsabilité d'ATLANTIS EVOLUTION ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas, et quelle que soit la prestation demandée, ATLANTIS EVOLUTION ne pourra donc être tenu pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison.

2.3 ATLANTIS EVOLUTION se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile du client risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

ARTICLE 3 : obligations et responsabilités du client :

3.1 Le matériel, les logiciels et les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du client. Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations d'ATLANTIS EVOLUTION (tout comme sa propre intervention) peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique.

3.2 Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : cd-rom, dvd-rom, disquettes, numéros de série et licences en cours de validité. ATLANTIS EVOLUTION n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence. Le client est enfin informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations d'ATLANTIS EVOLUTION à domicile et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par ATLANTIS EVOLUTION sont et demeurent à sa charge.

ARTICLE 4 : Cas particuliers :

Dans le cas de demandes nécessitant une expertise complète d'un logiciel ou impliquant du matériel trop obsolète, ATLANTIS EVOLUTION ne pourra prendre en charge la/les demandes du client.

4.1 ne seront pas pris en charge :

- tout logiciel ou machine sans licence autorisée ou valide,



- les demandes rentrant dans le cadre d'activités illégales ou suspectées illégales (partage de fichiers illégaux, conception de malwares, piratage, décryptage de données, copie non autorisée, etc.)
- la programmation et le dépannage de programme modifié par un tiers
- les logiciels en langues ni anglaise, ni française,
- le dépannage de composant (remplacement d'une résistance sur carte mère ou écran par exemple),

4.2 peuvent être exceptionnellement pris en charge (après étude et devis) sans obligation de résultat :

- dépannage de périphérique non informatique déjà configuré et actif (téléphone portable, iPhone, Android)
- données perdues ou effacées sur support magnétique usuel (disque dur, carte SD, mémoire flash),
- les demandes multimédia spécifiques (conversion de fichiers audio ou vidéo),
- l'extraction, l'importation ou le travail dans une base de données (contacts Outlook, contacts Gmail, SQL, Oracle),
- la récupération de contrat de maintenance (matériel ou site Internet).

ARTICLE 5 : Tarifs :

5.1 - Les tarifs, exprimés en EUR hors taxes, sont systématiquement communiqués au client et validés d'un commun accord entre le client et ATLANTIS EVOLUTION avant toute intervention.

5.2 - Toute intervention par ATLANTIS EVOLUTION donne lieu à une facturation minimale d'une demi-heure. Au-delà de la première demi-heure, la facturation s'effectue par tranche de demi-heures supplémentaires indivisibles.

5.3 – Les prix sont révisés annuellement selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision



5.4 - En cas de surcoût qui n'aurait pu être prévu avant le début d'une intervention, ATLANTIS EVOLUTION s'engage à en informer le client, qui est alors libre de mettre fin à la prestation. Dans ce cas, ATLANTIS EVOLUTION facturera la prestation déjà réalisée au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

5.5 - Si, dans le cadre d'un dépannage, ATLANTIS EVOLUTION ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à ses services, une indemnité correspondant à un diagnostic sera facturée au client.

ARTICLE 6 : conditions et modalités de paiement :

6.1- Le règlement par le bénéficiaire d'une prestation d'ATLANTIS EVOLUTION est fait après la fin de la prestation par l'un des moyens de paiement accepté : chèque ou virement à la réception d'une facture électronique adressée au client. Celle-ci stipulera la nature et la durée de l'intervention, ainsi que le montant à régler en fonction du taux horaire en vigueur au moment de l'intervention.

6.2- Le paiement des prestations nécessitant un devis s'effectue en deux temps : un acompte (qui ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat) de 30% à la signature du devis, puis le solde à l'échéance de la prestation.

6.3 - Avant la mise en œuvre de toute prestation, ATLANTIS EVOLUTION se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. ATLANTIS EVOLUTION se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

6.4 - Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande. En cas de retard de paiement, le client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 7 : Renouvellement et résiliation de services :

7.1 – tout contrat est renouvelé par tacite reconduction à son échéance annuelle. Dans le cas d'une résiliation avant échéance, le client ne pourra prétendre au remboursement par ATLANTIS EVOLUTION des sommes déjà versées.

7.2 - Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure (liquidation de la société, catastrophe naturelle ou d'origine criminelle).



ARTICLE 8 : Les garanties :

8.1- Les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par ATLANTIS EVOLUTION sont garanties un mois à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées, et sous réserve qu'aucune modification (matérielle ou logicielle) n'ait été apportée par le client après l'intervention. Si ces conditions ne sont pas remplies, ATLANTIS EVOLUTION décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations.

8.2- La souscription à un contrat de maintenance préventive n'engage pas ATLANTIS EVOLUTION quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Ces prestations sont donc soumises aux mêmes garanties que les prestations de dépannage et d'assistance.

8.3- Les produits commercialisés par ATLANTIS EVOLUTION disposent d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique).

ARTICLE 9 : Réserve de propriété :

9.1- Conformément à la loi du 3 juillet 1985, ATLANTIS EVOLUTION reste propriétaire des équipements (matériels, logiciels) fournis dans le cadre de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement, ATLANTIS EVOLUTION est en droit d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer, la restitution des équipements fournis.

ARTICLE 10 : loi informatique et liberté, données personnelles, confidentialité :

10.1 – ATLANTIS EVOLUTION s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du client et à ne pas divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès au cours de ses prestations.

ARTICLE 11 : Loi applicable et réclamations/contestations :

11.1 - Le présent contrat est gouverné par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au client de se rapprocher de la direction d'ATLANTIS EVOLUTION afin de rechercher et de trouver une solution amiable.



11.3 - Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à ATLANTIS EVOLUTION n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

